

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

**Délibération n° 2025-04-05**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025  
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1<sup>er</sup> avril 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

**Absent :** Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Budget Principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la commune conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Le Conseil Municipal après avoir :



Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Constaté le besoin de financement de la section d'investissement [cumul du résultat de clôture de la section d'investissement (1 084 174.83 €) et du solde des restes à réaliser (409 145.89 €)],

Constaté que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 816 582.96 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE RESULTAT 2023	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédit)	1 674 962,54
Affectation en section d'investissement (1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 674 962,54

<b>A-EXCEDENT 2024 AU 31/12/2024</b>	1 816 582,96
Affectation obligatoire à l'apuration du déficit (1068)	1 494 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (Ligne 002)	322 582,96

<b>B-DEFICIT 2024 AU 31/12/2024</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficite résiduel à reporter - Budget primitif	
Excédent disponible	

**VU** la présentation en commission des finances du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

**APPROUVE**

**ARTICLE 1** - L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme ci-dessus indiqué.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-214002099-20250403-DELIB2025\_04\_05-BF



**ARTICLE 2** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 04 avril 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 16 / 04 / 2025

- après télétransmission électronique le 16 / 04 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 16 / 04 / 2025